Commune de **SAINT JEAN ROHRBACH**

ARRETE MUNICIPAL N° 35 /2019

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) & POUR LE PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN-ROHRBACH.

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-ROHRBACH ainsi que sur le plan de zonage d'assainissement.

Le Maire de la commune de SAINT JEAN ROHRBACH,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19;
- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;
- VU la délibération en date du 21 août 2009 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, complétée par les délibérations du 12 août 2016 et 03 mars 2017;
- VU la délibération du 23 novembre 2018 arrêtant le projet de P.L.U et tirant le bilan de la concertation;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;
- VU la délibération du 17 février 2012 décidant la mise en place d'un plan de zonage assainissement et la délibération du 23 novembre 2018 arrêtant le plan de zonage assainissement.
- VU la délibération du 23 novembre 2018 sollicitant une enquête publique commune pour la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U ainsi que pour le plan de zonage assainissement;
- VU la décision en date du 28 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M. Michel LOHIER, Ingénieur retraité, domicilié à 57730 MACHEREN, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE:

- Article 1: Il sera procédé à une enquête publique commune sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de SANT-JEAN ROHRBACH ainsi que pour le plan de zonage assainissement, pour une durée de 36 jours, du 14 mai 2019 au 18 juin 2019 inclus.
- <u>Article 2</u>: Monsieur Michel LOHIER, domicilié 16, Le Victoria à 57730 MACHEREN, Ingénieur retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.
- Article 3: Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé

par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT-JEAN ROHBACH pendant 36 jours consécutifs aux jours et habituels d'ouverture de la mairie, du 14mai 2019 au 18 juin 2019, à 17 heures.

Le dossier sera également disponible sur le site www.saint-jean-rohrbach.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- ° par courrier à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-JEAN ROHRBACH 24, rue Nationale 57510 SAINT-JEAN ROHRBACH à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- ° par voie électronique à l'adresse de messagerie électronique suivante : pluassain.sjr@gmail.com
- Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie :
 - ° le mardi 14 mai 2019 de 16 heures à 18 heures
 - ° le mardi 28 mai 2019 de 16 heures à 18 heures
 - ° le mardi 11 juin 2019 de 16 heures à 18 heures
 - ° le mardi 18 juin 2019 de 15 heures à 17 heures.
- Article 5: A l'expiration du délai de requête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.
- Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif.

 Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site www.saint-jean-rohrbach.fr.
- Article 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Les Affiches d'Alsace et de Lorraine et le Républicain Lorrain.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH, à savoir : panneau d'affichage à la mairie et via les Informations aux Habitants.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon l'usage local, sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle sous couvert de M. le Sous-Préfet de SARREGUEMINES,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Au Directeur Départemental des Territoires à METZ.
- Au Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait à Saint Jean Rohrbach, Le 26 avril 2019

Le maire

Cyrille FETIQUE

Publié et transmis en Sous Préfecture de Sarreguemines le 27 avril 2019.



